

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2022.**

Nos Réf. : PC.AB.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 14 MARS.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARBENT (AIN) DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE,
Sous la Présidence de Monsieur CRACCHIOLO Philippe, MAIRE d'ARBENT,

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames FLORE Carmen, ROBIN Chantal, BRENET-GRANDET Corinne, MARET-GUELPA Aline, GROSSET Christiane, EUDIER Agnielle, DURAFFOURG Yvonne, MARET Delphine, BEUCHOT Anny, FLORE-EVRARD Virginie.

Messieurs CRACCHIOLO Philippe, FLAGEOLLET Jean-Pierre, DESSORS Stéphane, SOUAKER Mohamed, CAVAZZA Guy, BENSALÉM Mourad, DELSIGNORE Raymond, BLONDEL Jérôme, DELALANDE Claude, GERVASONI Dominique, MARTIN Philippe.

Madame DURET Isabel a donné pouvoir à ROBIN Chantal,
Monsieur FANNI Alexis a donné pouvoir à BLONDEL Jérôme.

ABSENTS : néant

Monsieur DELALANDE Claude a été nommé Secrétaire de Séance.

Le Compte-rendu de séance du Lundi 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire, Philippe CRACCHIOLO, commente les résultats du compte administratif 2021 et expose les conditions d'exécution du budget de l'exercice.

BUDGET PRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
2021						
Résultats reportés	518 691.40			899 586.07	518 691.40	899 586.07
Opérations de l'exercice	2 546 684.29	2 071 099.37	4 461 351.79	5 467 082.51	7 008 036.08	7 538 181.88
TOTAUX	3 065 375.09	2 071 099.37	4 461 351.79	6 366 668.58	7 526 727.48	8 437 767.95
Résultats de clôture	994 276.32			1 905 316.79		911 040.47

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame FLORE Carmen, 1^o Adjointe, conformément à l'Article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Budget Principal qui fait apparaître :
 - Un excédent de 1 905 316.79 € en section de Fonctionnement
 - Un déficit de 994 276.32 € en section d'Investissement
 - Soit un excédent final de 911 040.47 €
 - Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 745 272.26 €

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET FORET

Monsieur le Maire, Philippe CRACCHIOLO, commente les résultats du compte administratif 2021 et expose les conditions d'exécution du budget de l'exercice

BUDGET FORET	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
2021						
Résultats reportés	6 966.83			30 860.85	6 966.83	30 860.85
Opérations de l'exercice	48 972.33	76 321.26	118 764.63	109 613.54	167 736.96	185 934.80
TOTAUX	55 939.16	76 321.26	118 764.63	140 474.39	174 703.79	216 795.65
Résultats de clôture		20 382.10	-	21 709.76	-	42 091.86

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants (Monsieur le Maire ayant quitté la séance),

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe FORET qui fait apparaître :
 - Un excédent de 21 709.76 € en section de Fonctionnement
 - Et un excédent de 20 382.10 € en section d'Investissement
 - Soit un excédent final de : 42 091.86 €.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire, Philippe CRACCHIOLO, commente les résultats du compte administratif 2021 et expose les conditions d'exécution du budget de l'exercice

BUDGET SALLES MUNICIPALES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
2021						
Résultats reportés	17 508.62				17 508.62	
Opérations de l'exercice	5 710.20	26 335.46	151 518.76	162 555.40	157 228.96	188 890.86
TOTAUX	23 218.82	26 335.46	151 518.76	162 555.40	174 737.58	188 890.86
Résultats de clôture		3 116.64		11 036.64		14 153.28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants (Monsieur le Maire ayant quitté la séance),

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Budget Salles Municipales qui fait apparaître :
 - Un excédent de 11 036.64 € en section de Fonctionnement
 - Et un excédent de 3 116.64 € en section d'Investissement
 - Soit un excédent final de 14 153.28 €.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la remise des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 du Budget Général de la commune.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET FORET

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la remise des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 du Budget Annexe Exploitation Forestière.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la remise des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 du Budget Annexe Salles Municipales.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET GENERAL

Monsieur Philippe CRACCHIOLO, Maire d'Arbent, propose aux Conseillers Municipaux d'affecter les résultats de l'Exercice 2021 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de reporter le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de 994 276.32 € au chapitre 001.
- DECIDE d'affecter pour partie l'excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 994 276.32 € et 745 272.26 € correspondant aux restes à réaliser, soit un total de 1 739 548.58 € au compte 1068.
- DECIDE de reporter le solde excédentaire de la section de fonctionnement de 165 768.21€ au chapitre 002, c'est-à-dire 1 905 316.79 € moins 1 739 548.58 €.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET FORET

Monsieur Philippe CRACCHIOLO, Maire d'Arbent, propose aux Conseillers Municipaux d'affecter les résultats de l'Exercice 2021 du Budget annexe Exploitation Forestière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de reporter le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 20 382.10 € au chapitre 001.
- DECIDE de reporter le solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de 21 709.76 € au chapitre 002.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET SALLES MUNICIPALES

Monsieur Philippe CRACCHIOLO, Maire d'Arbent, propose aux Conseillers Municipaux d'affecter les résultats de l'Exercice 2021 du Budget Annexe Salles Municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de reporter le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 3116.64 € au chapitre 001.
- DECIDE d'affecter le solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de 11 036.64 € au chapitre 002.

SUBVENTION D'EQUILIBRE 2022 – BUDGET FORET

Monsieur Le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de confirmer le versement de la subvention d'équilibre au B.A. Exploitation Forestière car les recettes des ventes de bois ne permettent pas de couvrir l'ensemble des charges et dépenses inscrites au Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire au Budget Principal en section de fonctionnement, Article 6521, une subvention de 56 500 € pour équilibrer le Budget Exploitation forestière.

SUBVENTION D'EQUILIBRE 2022 – BUDGET SALLES MUNICIPALES

Monsieur Le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de confirmer le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe Salles Municipales les recettes des locations ne permettent pas de couvrir l'ensemble des charges et dépenses inscrites au Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire au Budget Principal en section de fonctionnement, Article 6521, une subvention de 145 000 € pour équilibrer le Budget Annexe Salles Municipales.

SUBVENTION 2022 AU CCAS

Madame Carmen FLORE, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, présente à l'Assemblée la proposition de subvention 2022 à verser au C.C.A.S. Cette subvention est accordée chaque année.

Elle rappelle que la commune avait inscrit la somme de 40 000 € dans son budget 2022.

- CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale du rôle du Centre Communal d'Action Sociale auprès des personnes âgées, handicapées ou toutes autres personnes traversant des difficultés financières qui méritent notre soutien même de façon temporaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

- DECIDE de verser une subvention de 40 000 € inscrite au budget général à l'article 657362, au Centre Communal d'Action Sociale – C.C.A.S.

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Stéphane DESSORS, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative et aux Sports, présente à l'Assemblée les propositions de subventions pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de verser aux Associations pour l'Exercice 2022, les subventions telles que figurant sur l'annexe jointe pour un montant total de 120 000 €.

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2022 en Section de Fonctionnement Article 6574.

- RAPPELLE que les subventions auparavant accordées par la commune d'Arbent pour la Forestière et Les Restaurants du Cœur à hauteur de 13 000 et 3 500 € sont aujourd'hui versées par Haut Bugey Agglomération. Cette somme de 16 500 € est déduite de notre attribution de compensation Haut-Bugey Agglomération passée en compte 7321.

- APPROUVE les conventions d'objectifs afférentes avec l'association U.S.A.M. Football.

- RAPPELLE la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire à l'USAM à raison de 957 heures par an pour un coût annuel de 18 739,20 € correspondant aux salaires bruts plus charges patronales.

	Voté en 2021	Propositions 2022
* A vos Oreilles	300,00 €	400,00 €
* Théâtre		400,00 €
* Dixie Valley	200,00 €	250,00 €
* Marchons à Arbent	400,00 €	400,00 €
* Temps Libre	400,00 €	400,00 €
* Union de la 36 ^{ème} Chambre	1 000,00 €	1 000,00 €
* Foyer C.E.S. Collège «Jean-Rostand»	500,00 €	500,00 €
* Collège «Jean-Rostand» – Section VTT – U.N.S.S.	1 000,00 €	1 000,00 €
* A.I.R.E. Ass. Intermédiaire de Réinsertion et Emploi	1 000,00 €	1 000,00 €
* Aéro Modèle Club	500,00 €	500,00 €
* Boule du Chêne	500,00 €	500,00 €
* Boxing Club de l'Amitié	2 000,00 €	2 500,00 €
* E.C.A.M.	7 500,00 €	7 500,00 €
* Judo-Club – «Vallée d'ARBENT»	6 500,00 €	6 500,00 €

* Judo-Club – subvention exceptionnelle	2 000,00 €	
* Karaté-Club	2 000,00 €	2 500,00 €
* P.A.M. – Pétanque d'Arbent-Marchon	500,00 €	500,00 €
* Tennis-Club	6 500,00 €	6 500,00 €
* Tennis-Club - subvention exceptionnelle	1 000,00 €	
* U.S.A.M. École de Football	26 000,00 €	26 000,00 €
* U.S.A.M. (mise à disposition du personnel)	18 800,00 €	18 800,00 €
* DAHUTS d'Arbent	1 000,00 €	1 500,00 €
* Alma Flamenca	200,00 €	
* Tarot Club d'Arbent	0,00 €	250,00 €
* Comité des Fêtes	500,00 €	15 000,00 €
* Donneurs de sang	500,00 €	500,00 €
* Les Gais Lurons – Club du 3 ^{ème} Age	500,00 €	500,00 €
* Syndicat de chasse d'Arbent	1 000,00 €	1 000,00 €
* A.D.A.P.E.I. de l'Ain.	1 000,00 €	1 000,00 €
* Centre régional Léon Bérard	500,00 €	500,00 €
* Prévention Routière	250,00 €	250,00 €
* Section JSP de la Plastic Vallée	250,00 €	300,00 €
* ONAC de l'Ain – Souvenir du 11 Novembre 1918	200,00 €	200,00 €
* Association des Familles des Traumatés crâniens	500,00 €	500,00 €
* SPA d'ARBENT	600,00 €	650,00 €
* SPA d'ARBENT (chats errants)	1 500,00 €	1 500,00 €
* Divers pour attribution en cours d'année	10 900,00 €	19 200,00 €
TOTAL	98 000,00 €	120 000,00 €

SUBVENTION MUNICIPALE 2022 AU CENTRE SOCIAL

Monsieur DESSORS Stéphane, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative, aux Sports et à la jeunesse, présente à l'Assemblée la proposition de subvention au Centre Social pour l'exercice 2022.

Il précise que la commune d'Arbent verse toutes les années une subvention conséquente au Centre Social d'Arbent, inscrite au budget primitif de l'année afin de lui permettre de couvrir en partie ses frais de fonctionnement.

Depuis 2018, la subvention versée au Centre Social a progressé ainsi :

- 180 000 € en 2018,
- 200 000 € en 2019 et 2020,
- 250 000 € en 2021.

Monsieur DESSORS propose de voter la subvention 2022 à hauteur de 300 000 €. Il rappelle qu'une annexe du Centre Social sera aménagée prochainement dans le 1^{er} bâtiment Dynacité, situé en bas de la rue des Echallys. Cette annexe permettra au Centre Social d'engager des actions ciblées au plus proche des habitants du quartier du Planet

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants (Madame GROSSET Christiane ne prend pas part au vote) :

- DECIDE de verser au Centre Social pour l'Exercice 2022, une subvention de 300 000 €

**ESPACE LOISIRS – APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION
DES SALLES POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur DESSORS, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que la gestion de l'Espace Loisirs a été reprise par la commune en régie directe au 1^{er} Juillet 2005. Pour rappel, en 2018, l'assemblée délibérante a validé le choix de renforcer la sécurité sur les lieux en imposant la présence de vigiles à la charge du locataire. Compte tenu de la forte augmentation des coûts de l'énergie (électricité et chauffage), il propose d'augmenter les tarifs de 10% arrondi à l'euro inférieur. Les tarifs de location pour les associations communales restent inchangés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ARRETE les tarifs de location des divers locaux de l'Espace Loisirs avec application au 1^{er} Janvier 2023 (liste des tarifs jointe en annexe).
- ARRETE les tarifs de location aux associations avec application au 1^{er} Janvier 2023 (liste des tarifs jointe en annexe).
- ARRETE les tarifs de remplacement de vaisselle de l'Espace Loisirs avec application au 1^{er} Janvier 2023 (liste des tarifs jointe en annexe).
- FIXE le versement des arrhes lors de la réservation de la salle à 30 % du montant de la location.
- FIXE une caution à 2 000 € ou 500 € pour les associations, à verser lors de la réservation des locaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat de prêt ou de location à intervenir.
- PRECISE que pour des manifestations ayant un caractère spécifique et un intérêt pour la commune, Monsieur le Maire est autorisé, à titre exceptionnel, à accorder la gratuité.

TARIFS DES SERVICES PUBLICS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Philippe CRACCHIOLO, Maire, suggère à l'Assemblée d'augmenter les tarifs des divers services publics et prestations proposés par la Commune sauf les tarifs du cimetière augmentés en 2020. Il propose une augmentation générale de 2% et de 10% pour les deux locations de salles de la Maison des Sociétés et de la Salle des Tourneurs.

Elle précise qu'en 2020, dans le but de simplifier le suivi des concessionnaires du cimetière et du columbarium, les tarifs avaient été modifiés et harmonisés ainsi :

- Emplacement cimetière : 50 €/m², la concession pour 20 ans,
- Emplacement columbarium : 500 € la concession pour 20 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter les tarifs des Services et Prestations publics, comme suit :

JARDINS		37,00 Euros
JARDINS FAMILIAUX	Prix au m ²	0,37 Euros
EMPLACEMENTS GARAGES		73,00 Euros
BAIL de location à L'AERO-CLUB		99,00 Euros
BAIL de location Parking GROSFILLEX		208,00 Euros
BAIL CHASSE		208,00 Euros

Location des locaux destinés à la vie associative et aux particuliers.

MAISON DES SOCIETES à MARCHON

SALLE N°1

avec nettoyage 168,00 Euros

SALLE DES TOURNEURS à ARBENT

avec nettoyage. 224,00 Euros

CAUTION pour la Location d'une SALLE 400,00 Euros

- DIT que ces tarifs entreront en vigueur dès le 1^{er} Janvier 2022 pour les nouvelles réservations.

TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE « SUR MURAILLE »

Suite à l'étude demandée à l'ONF concernant l'amélioration de l'infrastructure du Massif Forestier sur Muraille, Madame Aline MARET-GUELPA déléguée au Maire pour la forêt, présente au Conseil Municipal le projet d'amélioration de la desserte de ce massif.

Les travaux comprennent :

- La création de piste forestière sur une longueur totale de 540 ml
- La transformation de piste en route forestière sur une longueur de 1 150 ml
- La création de place de retournement et de dépôt
- La mise en œuvre d'empierrement

Elle précise que le montant prévisionnel total du projet est de 55 845.49 euros H.T, dont 49 845.49 Euros H.T en travaux et 6 000 Euros H.T. en Maîtrise d'œuvre

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat et l'Europe (FEADER, mesure 04.31) au taux maximum de 80 % sur le montant H.T.

Compte tenu de l'enveloppe financière des travaux, la consultation des entreprises peut se faire selon la procédure adaptée.

Madame MARET-GUELPA Aline invite le Conseil Municipal à solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme subventionné et à s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au prochain budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet qui lui a été présenté,
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- SOLLICITE l'octroi d'une subvention pour aide à l'amélioration de la desserte forestière dans le cadre du dispositif 4.31 du PDRH (Plan de Développement Rural Hexagonal) ou toute autre aide publique,
- S'ENGAGE à entretenir la route, une fois les travaux réalisés, pendant une période de 10 ans,
- AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant (dont les éventuels avenants) ;
- APPROUVE la passation du marché de travaux selon la procédure adaptée ;
- AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux, toutes les pièces s'y rapportant ainsi que les décisions de poursuivre et les avenants ;
- S'ENGAGE à régler les frais de publication du marché de travaux.

CESSION DE LA PARCELLE AM8 A H.B.A.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser le titre de propriété de la parcelle AM8 d'une surface de 1 589 m² au lieudit Champ Griffon. En effet, cette parcelle avait été acquise en 2002 par la Commune d'Arbent suite à une rétrocession de préemption pour le compte de Haut Bugey Agglomération. Mais depuis cette date, la parcelle n'a jamais été cédée à H.B.A.

Monsieur le Maire souhaite régulariser cette situation et permettre ainsi à l'entreprise MCDM de construire sur la zone.

Monsieur le Maire fait part de l'évaluation de la parcelle AM8 demandée au Service Des Domaines, reçue le 3 mars 2022 pour 40 000 €, soit 1 589 m² à 25 €. Il fait remarquer que les Domaines se sont basés sur le prix de vente à 25€/m², du terrain communal vendu à l'entreprise LABELLIS le 6/11/2019. Monsieur le Maire ne souhaite pas suivre les recommandations des Domaines pour cette opération particulière, exceptionnelle et propose céder la parcelle AM8 au prix d'achat plus frais d'acquisition versés par la commune en 2002 soit 13 633, 90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants (Abstention de Dominique GERVASONI):

- DECIDE de céder à Haut Bugey Agglomération la parcelle cadastrée AM8 de 1 589 m² au prix de 13 633,90 €.

CONSEILLERS NUMERIQUES – PRISE EN CHARGE DES COUTS RESIDUELS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée dans le cadre du plan relance, l'Etat fait de l'inclusion numérique une priorité. A cet effet, le recrutement de 4 000 conseillers numériques France Services est prévu sur le territoire national, financé à hauteur de 250 millions d'euros par l'état.

43 postes de conseillers sont prévus pour le département de l'Ain, et le recrutement est porté par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

5 postes de conseillers sont prévus pour le Haut-Bugey, et le recrutement est porté par Haut Bugey Agglomération (HBA) avec un accompagnement de l'Etat sur 2 ans.

Ces conseillers proposeront des ateliers thématiques, des accompagnements personnalisés ou des aides ponctuelles aux usagers désireux d'améliorer leurs compétences numériques. Parmi ces ateliers, ils accompagneront les Français désirant apprendre à allumer, mettre à jour et utiliser un ordinateur, une tablette ou un téléphone portable, rechercher des informations et des contenus sur internet, écrire, envoyer et recevoir des courriels (employeur, proches, administrations), ou encore communiquer en vidéoconférence.

Monsieur le Maire présente un plan de financement proposé par HBA :

- Salaires de 5 conseillers, frais de déplacement, matériel, communication : 160 000 €
- Subvention de l'Etat : 125 000 €
- Prise en charge par HBA (25%) : 8 750 €
- Coût résiduel : 26 250 € pour 42 communes à proratiser selon le nombre d'habitants

La répartition du coût résiduel, pour Arbent s'élève à **1 313 € en 2022 et 1 313 € en 2023.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de prendre en charge, les sommes de 1 313 € en 2022 et 1 313 € en 2023 pour financer le coût résiduel du recrutement des conseillers numériques dans le Haut-Bugey.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements de ces sommes en 2022 et 2023.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer pour valider les modalités de calcul de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) versée aux agents de notre collectivité et propose que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu l'avis du Comité Technique,
- Vu les crédits inscrits au budget,

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions ou service
Technique	Adjoint technique Agent de maîtrise	Services techniques, Cantine Salles municipales, Scolaire
Administrative	Adjoint administratif	Secrétariat de mairie
Sécurité	Gardien brigadier Brigadier-chef	Agent de police municipale
Sociale	ATSEM	Scolaire

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet,

La collectivité décide d'appliquer la majoration des heures complémentaires telle que prévue au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 (+ 10% pour chaque heure complémentaire

accomplie dans la limite d'un dixième de la durée hebdomadaire de l'emploi à temps non-complet ; + 25% pour chaque heure accomplie au-delà (dans la limite de 35 heures)
Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible.

Agents contractuels

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :
01/02/2022 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (1°),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent, il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien des espaces verts à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 1 an.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures.
- DECIDE que la rémunération sera calculée sur la base de l'IB 378, IM 348 de l'échelle indiciaire des adjoints techniques.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES UKRAINIENS

Monsieur Le Maire informe les conseillers que suite au conflit actuel entre la Russie et l'Ukraine, au climat de guerre vécu quotidiennement par les ukrainiens depuis trois semaines, l'Association des Maires de France a sollicité et sensibilisé toutes les communes de France pour venir en aide aux habitants de ce pays et se charge de gérer les aides des collectivités.

Les communes qui souhaitent apporter leur contribution peuvent le faire de façon matérielle, humaine ou financière.

Les partenaires de l'AMF présents sur place indiquent que les besoins des ukrainiens se portent désormais prioritairement sur du matériel spécifique, tels que des médicaments et dispositifs médicaux de secours, ou des groupes électrogènes. L'AMF invite donc les mairies à amplifier l'élan de solidarité sous forme de dons financiers, permettant d'acquérir ces matériels dont les particuliers ne disposent pas.

Monsieur Le Maire propose de ne pas rester indifférent à cet appel, de montrer notre solidarité envers ces gens démunis et de verser une subvention de 5000 € en soutien au peuple ukrainien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder en soutien à l'Ukraine une subvention exceptionnelle de 5000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

La séance est levée à 20 heures 15.

Le Secrétaire de Séance,

Claude DELALANDE

Pour Extrait Conforme.
Le Maire,

Philippe CRACCHIOLO

